



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 mars 2022 – 18h

Présents : MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LABARDE Aurore, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, BARLOT Elisabeth, CONTE Jean-Louis, FREDAIGUE-POUPON Martine

Absent représenté : LASNIER Fabienne représentée par LABARDE Aurore et BARDU Laura représentée par FAISANT Patrick

### ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Désignation d'un élu référent à l'Office de Tourisme
3. SPA de Limoges et de la Haute-Vienne : convention fourrière - année 2022
4. Autorisation de mandatement à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies
5. Participation aux activités périscolaires - année scolaire 2021/2022
6. Participation de la commune à une sortie scolaire de l'école des 2 Tilleuls
7. Demandes de subventions année 2022
8. Approbation du compte de gestion du budget principal - année 2021
9. Vote du compte administratif du budget principal - année 2021
10. Approbation du compte de gestion du budget assainissement - année 2021
11. Vote du compte administratif du budget assainissement - année 2021
12. Surtaxe communale d'assainissement - tarif au 1er juillet 2022
13. Règlement de service assainissement collectif- tarif du contrôle de conformité de raccordement
14. Informations diverses

Secrétaire de séance : P. Rochette

Approbation du PV de la séance du 04 février 2022 : Madame le Maire précise que des modifications ont été apportées suite aux différentes demandes des conseillers municipaux. Mme le Maire en profite pour répondre aux questions de la liste minoritaire

### 1 – Décisions du Maire

#### ► AT n°0871121A0011

Une demande d'autorisation de travaux d'aménager un Etablissement Recevant du Public (ERP) a été sollicitée auprès de la DDT à Limoges pour le local 7 Rue de la Colline. Ce local a été aménagé afin qu'il y soit exercé une activité de soins – institut de beauté et de massage. Quant à l'accessibilité, Mme le Maire rajoute que ce local a bénéficié d'une réponse favorable de la commission accessibilité de la DDT, par dérogation.

#### ► Bail commercial 7 rue de la Colline

Mme Manon COURTAUD a sollicité la collectivité pour un local commercial afin d'y exercer son activité de soins (institut de soins et de massages) suite au non-renouvellement de son bail chez la coiffeuse de PEYRAT au 31 décembre 2021.

Après des travaux de mises aux normes électriques, de peinture et de pose de revêtements de sols, un bail de 9 ans (avec faculté au preneur et au bailleur de donner congé à l'expiration d'une période triennale) a été signé

entre Mme COURTAUD Manon et la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 moyennant un loyer mensuel de 300 €.

## **2- Désignation d'un élu référent à l'Office de Tourisme**

Lors des ateliers concernant le schéma de développement touristique qui se sont tenus en novembre dernier, de nombreux échanges ont fait ressortir la nécessité d'établir une meilleure communication entre l'Office de Tourisme et les différentes échelles du territoire et en particulier avec les communes qui composent son territoire de compétence : le Pays du Haut Limousin.

De ce fait, il paraît essentiel que chaque municipalité désigne un élu référent au sein de son conseil municipal qui puisse devenir le relais d'informations privilégié entre sa commune et l'Office de Tourisme.

Mr Pierre Rochette sera le référent pour la commune de Peyrat-de-Bellac. Décision prise à la majorité

## **3- SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – convention fourrière – année 2022**

En 2021, une convention de fourrière a été signée entre la commune et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour un coût de 0.63 € par habitant soit 679.14 € pour la commune (1078 habitants).

En 2022, compte tenu du compte de résultat déficitaire qui s'aggrave, le montant de la cotisation est porté à 0.65 € par habitant ce qui reviendrait à la commune à 694.20 € (1068 habitants)

La SPA précise qu'elle intervient chez les administrés qui ont trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune et pas seulement sur appel de la mairie.

La convention est approuvée à l'unanimité

## **4- Autorisation de mandatement à l'article 6232 : fêtes et cérémonies**

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mme le Maire précise la nature des dépenses imputables au compte 6232.

Cette délibération est prise à l'unanimité

## **5 – Participation aux activités périscolaires – année 2021/2022**

Pour rappel, l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) est une compétence de la communauté de communes. La tarification de ces activités par la CCHLeM est de 8,50 € par enfant et par trimestre. Pour l'année scolaire 2020/2021, la commune avait octroyé une aide aux familles d'un montant de 4.50 € par enfant et par trimestre.

17 familles en ont bénéficié pour un montant total de 288 €. Le reste à charge pour les parents est de 12€ pour l'année scolaire. La CCHLeM facture en fin d'année scolaire.

Mme le Maire propose de maintenir cette aide pour l'année scolaire, proposition approuvée à l'unanimité

## **6 – Participation de la commune à une sortie scolaire de l'école des 2 Tilleuls**

Mme Désenfant, directrice de l'école, avait informé Mme le Maire de son projet de classe découverte aux Ecuries d'Air Pur à SOULAIRE Et BOURG dans le département du Maine et Loire (49) et sollicitait une subvention exceptionnelle.

Lors de la séance du 4 février dernier, le conseil municipal ne s'était pas prononcé sur un montant faute d'informations suffisantes sur les recettes possibles.

Après apport des informations demandées, madame le Maire propose une aide exceptionnelle de 1850 € pour ce voyage. Ce montant inclut deux dons extérieurs d'une valeur de 850 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

## 7 – Demandes de subventions – Année 2022

La commission associations s'est réunie le vendredi 04 mars 2022 et a statué sur les demandes de subventions qui lui sont parvenues avant le 4 mars 2022. La commission a proposé les montants suivants :

<b>Associations</b>	<b>Proposition subvention 2022</b>
<b>Associations sportives</b>	
USP	1000
Shogun Karaté	600
Vélo Nature	200
Gymnastique volontaire « Peyrat Forme »	280
Destination Pilates	200
<b>Associations de loisirs</b>	
Art'Abesque	500
Les Amis d'Alsace	200
Comité des Fêtes	150
<b>Ecole</b>	
Amicale de l'école des 2 Tilleuls	450
<b>Chasse – pêche</b>	
AAPPMA (section pêche de Bellac)	300
ACCA de Peyrat de Bellac	550
Association de Pêche Etang des Pouyades	0
<b>Associations animalières</b>	
Tends-nous la patte	200
<b>Anciens combattants</b>	
ANACR (Ass. Nat. des Anciens combattants de la Résistance)	100
<b>Associations caritatives</b>	
Les Restaurants du Cœur	100
Secours Populaire Français	100
Croix rouge française BELLAC	50
FNATH (Fédé Nat des accidentés du travail et des handicapés)	100
Planning familial Haute-Vienne	50
Ligue contre le cancer	50
<b>Associations diverses</b>	
Les conciliateurs de justice	100
APOSNO Tech OVIN	0
France Victimes 87	50
Chiens Guides d'Aveugles	0
Asso Départementale des lieutenants de l'ouvèterie	0
Service de remplacement (mise à dispo de remplaçant pour les exploitants agricoles)	0

Les propositions sont acceptées à l'unanimité

## 8 – Approbation du compte de gestion du budget principal – année 2021

Comme chaque année, Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal du service de gestion comptable de BELLAC

Il est approuvé à la majorité

## 9 – Vote du compte administratif du budget principal – année 2021

Le compte administratif s'établi ainsi pour 2021 :

	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2021					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		378 448,80		375 593,37		754 042,17
Réalisations de l'exercice	713 142,73	953 827,45	356 314,26	140 481,77	1 069 456,99	1 094 309,22
Solde de l'exercice		240 684,72	215 832,49			24 852,23
TOTAL (réalisations + report)	713 142,73	1 332 276,25	356 314,26	516 075,14	1 069 456,99	1 848 351,39
Résultat de clôture		619 133,52		159 760,88		778 894,40
Restes à réaliser R.A.R.			208 100,00	4 250,00	208 100,00	4 250,00
Résultats cumulés	<b>713 142,73</b>	<b>1 332 276,25</b>	<b>564 414,26</b>	<b>520 325,14</b>	<b>1 277 556,99</b>	<b>1 852 601,39</b>
Résultats définitifs						<b>575 044,40</b>

Il est approuvé à la majorité

## 10 – Approbation du compte de gestion du budget assainissement – année 2021

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du budget assainissement établi par le service de gestion comptable de BELLAC. Ce budget annexe est approuvé à la majorité

## 11– Vote du compte administratif du budget assainissement – année 2021

Le compte annexe concernant le budget d'assainissement s'établit :

	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 568,91		118 712,50		146 281,41
Réalisations de l'exercice	43 757,28	89 771,79	293 092,35	183 397,56	336 849,63	273 169,35
Solde de l'exercice		46 014,51	109 694,79		63 680,28	
TOTAL (réalisations + report)	43 757,28	117 340,70	293 092,35	302 110,06	336 849,63	419 450,76
Résultat de clôture		73 583,42		9 017,71		82 601,13
Restes à réaliser R.A.R.			6 500,00	74 260,00	6 500,00	74 260,00
Résultats cumulés	<b>43 757,28</b>	<b>117 340,70</b>	<b>299 592,35</b>	<b>376 370,06</b>	<b>343 349,63</b>	<b>493 710,76</b>
Résultats définitifs						<b>150 361,13</b>

Ce budget annexe d'assainissement est approuvé à la majorité

## 12 – Surtaxe communale d'assainissement – tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour rappel, le conseil municipal dans sa délibération du 17 décembre 2020, a décidé de reconduire, pour 2021, le tarif de la surtaxe communale, pour les abonnés raccordés ou raccordables aux réseaux publics d'assainissement :

- Partie fixe : 55 € par compteur
- Partie variable : 1.69 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs d'assainissement pour l'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité

## 13 – Règlement de service assainissement collectif – tarif du contrôle de conformité de raccordement

Le Conseil Municipal, propose de mettre en place un tarif pour les contrôles de conformité des installations privées à partir de ce jour. Une tarification à 60 € par contrôle est proposée

La proposition est adoptée à la majorité

## **14 – Divers**

### ► **Ecole Des Deux Tilleuls**

#### **Effectifs école**

Madame le Maire rappelle qu'à la rentrée 2021, l'école comptait 66 enfants inscrits. Elle souligne de nombreuses inscriptions en cours d'année avec un effectif de 76 élèves fin mars dont 27 dans la classe de CP-CE1-CE2. Cet effectif est particulièrement élevé pour une classe à 3 niveaux avec des CP.

Mme le maire a alerté l'inspectrice de secteur à ce sujet et des conséquences aujourd'hui de la décision d'une fermeture de classe en 2021.

Pour la rentrée 2022, il est annoncé à nouveau 66 élèves, ce chiffre prenant en compte le départ des 15 CM2. La réouverture d'une classe n'est donc pas envisageable au vu de l'inspection.

#### **Restauration scolaire**

La loi Egalim est une loi portant sur l'alimentation et l'agriculture. Elle prévoit un ensemble de mesures sur la restauration collective et privée.

Pour notre école, l'approvisionnement de la cantine devra comprendre 50 % de produits durables et de qualité (produits bénéficiant de certains signes officiels d'identification de la qualité) dont 20% issus de l'agriculture biologique.

Mme le Maire précise qu'une première rencontre a été organisée avec le maire de Bellac, des producteurs et maraîchers locaux. Certains sont intéressés pour fournir nos cantines en produits de qualité ou en bio.

Une deuxième rencontre sera organisée prochainement après avoir évalué la quantité des différents produits consommés à l'école.

### ► **Ecole de musique BELLAC**

Face aux coûts de fonctionnement de l'école de musique de Bellac (environ 200 000 euros par an) et de son rayonnement bien au-delà de la commune de Bellac (seul 1/3 des élèves réside à Bellac), il est en projet de créer un syndicat mixte qui se chargerait de la gestion de l'école de musique et de danse du nord Haute Vienne. Pourront y adhérer, des communes, des communautés de communes, le département. Les recettes de ce syndicat proviendraient des cotisations des collectivités adhérentes (une part fixe et une part variable indexée sur le nombre d'élèves de la commune de résidence), des droits d'inscriptions, des subventions...

Mme la maire précise qu'à ce jour, les contributions des collectivités ne sont pas encore fixées de même que les tarifs d'inscription des élèves. Toutefois ces tarifs seront revus à la hausse.

### ► **Informations diverses sur la CCHLeM**

#### **Déploiement de la fibre**

Sur une très grande partie de la commune, le déploiement de la fibre est assuré par le réseau d'initiative publique DORSAL\* et pour le reste, c'est l'opérateur privé ORANGE qui prend en charge la couverture en fibre optique. Cette petite zone AMEL\* regroupent les hameaux de Gauchoux-Haut, Gauchoux-Bas, Le Vignaud et L'Etang.

Fin 2022, tous les foyers devraient être éligibles à la fibre, ce délai est porté à 2024 pour la zone AMEL.

#### **Plan local d'urbanisme intercommunal**

Le PLUi devrait être proposé à l'adoption du conseil communautaire en juin 2022.

#### **Passage à la REOM pour la gestion des ordures ménagères**

Une enquête, initiée par la CCHLeM, va être lancée afin de géoréférencer et vérifier les adresses de collecte. Des éléments d'informations seront distribués dans chaque foyer.

### ► **Permanences élus bureau de vote :**

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives, Mme le maire souhaite connaître les disponibilités des élus afin d'établir un tableau de permanences pour la tenue du bureau de vote.

### ► **Projet implantation Antenne TDF (téléphonie mobile)**

Mme le maire informe l'assemblée de la demande d'une entreprise d'installer un pylône de télécommunications. Plusieurs opérateurs pourraient utiliser cette antenne relais afin d'améliorer la couverture et la réception en téléphonie mobile. La proposition initiale de l'entreprise pour l'installation de ce pylône est à proximité du stade mais d'autres lieux sont envisageables.

**Mme le maire clôture la séance à 21h30.**